

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2724**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un tènement immobilier situé 4, allée du Textile et appartenant à la société Vaulx de la Forge

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2724**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 4, allée du Textile et appartenant à la société Vaulx de la Forge**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et notamment le secteur Tase dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnol, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts.

La future opération d'aménagement sur le secteur Tase viendra compléter le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et permettra d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre d'habitat, d'équipement et de logements collectifs.

Dans l'objectif de poursuivre l'action foncière, qui consiste à accompagner le relogement des activités présentes et de démolir les bâtiments qui n'ont pas à être conservés dans la mise en œuvre du projet, il est proposé, aujourd'hui, l'acquisition du bien appartenant à la société Vaulx de la Forge.

Il s'agit d'un tènement immobilier à usage industriel situé 4, allée du Textile à Vaulx en Velin, édifié sur une parcelle de terrain de 7 003 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 429 et 430 de la section BR.

Aux termes du compromis, la société Vaulx de la Forge a accepté de céder le bien lui appartenant au prix de 4 050 000 €, occupé, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1er juin 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 4 050 000 €, d'un tènement immobilier situé 4, allée du Textile à Vaulx en Velin et appartenant à la société Vaulx de la Forge, dans le cadre du développement de la future opération d'aménagement sur le secteur Tase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 2113, le 15 février 2010 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 4 050 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 47 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.